

CSO et CRCHS

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE SEMI-MARATHON 2018

1. - GENERALITES

La Ligue d'Athlétisme PACA a décidé d'attribuer au Saint-Maximin Athlétique Club (SMAC) de Saint Maximin la Ste Baume (83) l'organisation du championnat régional de semi-marathon.

Cette compétition est programmée le dimanche 23 septembre 2018.

L'organisation technique est à la charge du club désigné, sous le contrôle de la Commission Régionale des Courses Hors Stade de la Ligue d'Athlétisme et sous la tutelle de la Commission Sportive et Organisation.

La chronométrie est assurée par la société de chronométrie SPORTIPS (championnat et épreuve Open).

2. – REGLEMENTS.

Ce règlement est applicable pour ce championnat régional de semi-marathon.

2.1 Catégories concernées

Cette course concerne les catégories de junior à masters 5 féminins et masculins, titulaire d'une licence « **COMPETITION 2018/2019** » auprès de la FFA.

2.2 Programme

Le départ est prévu à 9h00 au Pré de foire De Lattre de Tassigny.

L'arrivée se situe à 50 mètres du départ.

2.3 Classements

Equipe

Le calcul du classement par équipe s'effectue par l'addition des temps des 3 premiers coureurs d'un club (aucune composition d'équipe à déposer au préalable).

Le règlement fédéral sera appliqué pour la composition des équipes (muté et athlète étranger).

En cas d'égalité, c'est le temps réalisé par le 3^{ème} coureur qui sera retenu.

Individuel

Le 1^{er} de chaque catégorie de junior à master 5 (féminin et masculin) se verra attribué le titre de champion régional.

2.4 Titres et Récompenses

Equipe

- Sera récompensé :
- la 1^{ère} équipe Master masculin
 - la 1^{ère} équipe féminine (ESP/SE/MAS)
 - la 1^{ère} équipe espoir/sénior masculin

Il sera attribué une coupe pour l'équipe et une médaille pour chacun des athlètes.

Individuel Il sera attribué une médaille à chaque athlète titré.

2.5 Tenue et dossard

Les compétiteurs doivent porter un maillot aux couleurs distinctives de leur club. **Tout manquement entrainera la disqualification de l'athlète.**

Des contrôles de maillots seront réalisés au départ et à l'arrivée de la course.

Le dossard (du 1 à 100 pour les féminines et de 101 à 300 pour les masculins) fourni par la ligue doit être visible en permanence tout au long de l'épreuve et porté sur l'avant du coureur.

Ce dossard doit être fixé par 4 épingles.

2.6 Engagement

L'engagement des athlètes possédant une licence **COMPETITION** (valide, saison 2018/2019) est à la charge des clubs.

Il se fait impérativement par le site internet de la Ligue PACA (<http://ligueathletismepaca.athle.fr>) , au plus tard pour le jeudi 20 septembre minuit.

Cet engagement est **gratuit** pour les athlètes licenciés dans un club de la Ligue PACA.

Ne seront retenus dans les classements que les coureurs ayant été engagés grâce à cette procédure.

Il n'y aura pas d'engagement sur place pour participer au championnat régional.

2.7 Litiges

Tous les cas de litiges ou de réclamations seront jugés par le Juge Arbitre Hors Stade de la compétition, seul habilité à le faire. Ces réclamations doivent être présentées au juge-arbitre dans les 30' qui suit l'affichage des résultats.

2.8 Droit à l'image

La ligue d'athlétisme PACA informe les concurrents de la possibilité que se réserve l'organisateur ainsi que la ligue de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support et pour une durée indéfinie.